



## Règlement pour le remboursement des frais

### 1) **Assemblée des délégués + Comité central :**

La caisse centrale de la Fédération prend à sa charge :

- La location de la salle avec l'équipement nécessaire ;
- Les frais d'interprétation et d'équipement pour la traduction simultanée ;
- L'apéritif s'il n'est pas offert par les autorités du lieu où se tient l'AD ;
- Les eaux minérales durant la séance, les boissons non alcoolisées durant le repas, les cafés ;
- Les frais de repas des membres du Bureau, de la Président d'honneur, de l'orateur invité et de l'interprète ;
- Selon la décision du Comité central du 10.03.99, la Fédération rembourse les frais demi-tarif CFF, 2<sup>ème</sup> classe au membre tessinois du Comité central.

Chaque organisation membre paie les frais de déplacement et de repas de ses délégués et de ses membres du Comité central

Les boissons alcoolisées durant le repas sont à la charge des participants qui les commandent.

### 2) **Membres du Bureau :**

Pour les séances ayant lieu le matin du même jour que le Comité central, la Fédération prend en charge le repas de midi.

Si les séances du Bureau ont lieu exceptionnellement un autre jour, la Fédération rembourse les frais demi-tarif CFF, 2<sup>ème</sup> classe..

### 3) **Membres de nos commissions et groupes de travail :**

La Fédération rembourse les frais demi-tarif CFF, 2<sup>ème</sup> classe.

### 4) **Personnes déléguées auprès d'autres organisations** (FARES, CSA, Pro Familia, etc.) :

La Fédération rembourse les frais demi-tarif CFF, 2<sup>ème</sup> classe, plus la finance D'inscription, s'il y en a une, ou une indemnité de repas de Fr. 30.- si la séance dure toute la journée.

### 5) D'autres **frais pour des missions** effectuées à la demande du Bureau ou du Comité central sont remboursés selon pièces justificatives.

### 6) L'indemnité du secrétaire est fixée dans le contrat de mandat, approuvé par le CC le 10 décembre 2014.

Approuvé lors de l'AD du 1.6.2016